

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 67 (1979)

Heft: [5]

Artikel: Votation fédérales du 20 mai 1979

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275573>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votations fédérales du 20 mai 1979

TVA version N° 2 et loi révisée sur l'énergie atomique, tels sont les deux sujets qui figurent à l'ordre du jour des votations fédérales du 20 mai prochain.

TVA

Pour rétablir l'équilibre des finances fédérales dans un délai raisonnable, le Conseil fédéral a proposé l'introduction de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), appelée à remplacer l'ICHA (impôt sur le chiffre d'affaires) et assortie d'un réaménagement de l'impôt fédéral direct. Au terme d'un débat fertile en rebondissements, les Chambres fédérales ont fini par accepter cette proposition du gouvernement en décembre dernier. Le Conseil fédéral a décidé de ne pas attendre l'issue des élections fédérales d'octobre prochain pour le renouvellement du Parlement, mais de soumettre le 20 mai déjà son projet de ratification du peuple et des cantons. Motif de sa décision : la nécessité, pour autant que le vote soit positif, de mettre en vigueur le nouveau régime financier dès le 1^{er} janvier 1980, afin d'atteindre son objectif d'équilibre budgétaire, si possible deux ans plus tard.

Un premier projet de TVA, destiné à rapporter 2,6 milliards de recettes supplémentaires, a échoué en votation populaire le 12 juin 1977, malgré l'appui de tous les partis gouvernementaux (Rad. Soc. PDC et UDC). La TVA version N° 2, telle qu'elle est ressortie des délibérations parfois houleuses des Chambres, devrait rapporter 1,3 milliards de recettes supplémentaires à partir de 1981, compte tenu des allégements fiscaux. Ses taux, réduits par rapport à la TVA version 1, sont de 2,5 % pour les biens de première nécessité (3 %) ; de 5 % pour les prestations des hôtels et de la restauration (6 %) ; de 8 % pour les autres marchandises et prestations.

Après avoir consulté divers milieux économiques, le Conseil fédéral a tout récemment fait part de son intention de ramener, en cas de vote positif, les taux de la TVA à 2,4 et 7 % jusqu'en 1982 en tout cas, afin de ne pas freiner la reprise qui s'amorce. Parallèlement, le réaménagement de l'impôt fédéral direct se traduit par des allégements fiscaux — augmentation des déductions à caractère social et augmentation des montants des revenus exonérés de l'IFD — qui concernent plus de 95 % des contribuables, seuls les revenus élevés étant taxés plus sévèrement que sous le régime actuel.

Les socialistes refusent de soutenir la TVA version N° 2 parce qu'une de leurs revendications essentielles, l'imposition des banques, n'a pas été retenue. Rejoints par les communistes et l'Alliance des Indépendants, ils estiment que la TVA pèsera avant tout sur les consommateurs et les travailleurs. L'Action Nationale, de même que l'Union suisse des arts et métiers, jugent que le retour à l'équilibre budgétaire doit passer par de nouvelles économies. Les radicaux, dont l'aile droite avait combattu la TVA version 1, se sont rangés aux côtés des démocrates chrétiens, de l'UDC et des libéraux pour soutenir le projet de TVA. Enfin, l'Union syndicale suisse, proche du Parti socialiste, a décidé de laisser la liberté de vote à ses fédérations.

Energie atomique

La loi sur l'énergie atomique date de 1959. Plusieurs interventions parlementaires, trois initiatives cantonales (Argovie, Bâle-Ville et Bâle-Campagne), ainsi que l'initiative populaire pour le contrôle démocratique du nucléaire (rejetée le 18 février dernier) ont demandé sa révision. Cette loi a donc été partiellement revue sur des points essentiels et adoptée par les



Chambres fédérales en octobre 1978. La révision totale de la loi, par ailleurs, suit son cours.

La loi révisée est l'objet d'un référendum, lancé par des mouvements antinucléaires et les partis d'extrême gauche (Ligue marxiste révolutionnaire, POCH et Parti socialiste autonome). Ce référendum a recueilli plus de 87 000 signatures. Il a donc abouti.

La loi révisée prévoit diverses innovations :

- La construction d'une nouvelle centrale ne sera autorisée que s'il est prouvé qu'elle répond à un besoin effectif de la Suisse en énergie (clause du besoin).
- C'est à l'Assemblée fédérale qu'il appartient de donner l'autorisation générale de construire une installation atomique, centrale nucléaire ou dépôt de déchets radioactifs, et non plus comme actuellement au Département fédéral des transports, communications et de l'énergie.
- Plus aucune centrale ne sera construite avant que l'entreposage des déchets radioactifs dans des endroits sûrs ne soit garanti ; ce sont les producteurs de déchets qui devront assumer les frais d'entreposage.
- L'autorisation d'aménager une installation atomique va de pair avec un projet précis de démantèlement.
- Enfin, toute personne domiciliée en Suisse peut faire valoir des objections à la construction d'une installation atomique, aussi bien à l'octroi de l'autorisation qu'au dépôt des expertises qui ont servi de base à la décision du Conseil fédéral et des Chambres. Les adversaires de la loi font valoir que le peuple n'a pas la possibilité de se prononcer sur la construction d'une installation atomique, comme le prévoyait dans une certaine mesure l'initiative rejetée en février, en donnant cette possibilité aux électeurs des communes et des cantons voisins d'un site nucléaire. Ils émettent aussi des réserves quant à l'impartialité de ceux qui seraient chargés de déterminer si une centrale nucléaire nouvelle répond effectivement à un besoin, étant donné qu'il sont proches des milieux de l'économie énergétique. Ils rappellent enfin que le problème de l'entreposage des déchets radioactifs n'est pas encore résolu.

A quoi le Conseil fédéral répond que l'autorisation sera du ressort des Chambres fédérales dont les membres sont élus par le peuple, que la Commission spéciale qui sera instituée pour étudier les besoins en énergie comprendra aussi des spécialistes de la protection de l'environnement et du développement des énergies alternatives, que l'entreposage sûr des déchets radioactifs fait l'objet de recherches intensives dans le monde entier, mais qu'en outre, dès 1990, date à laquelle il ne sera plus possible d'envoyer nos déchets à l'étranger, faute d'avoir trouvé une solution satisfaisante, il ne sera dès lors pas possible de délivrer une autorisation d'exploiter les centrales de Kaiseraugst, Graben et Verbois.

Anne-Marie Ley